



COMMUNE DE NESLES LA VALLEE
DATE DE CONVOCATION 27 juin 2026
DATE D’AFFICHAGE 27 juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice19 Présents16 Votants18
N° 46/2026 OBJET : ABROGATION DE LA DELIBERATION 12/2026 ET NOUVELLE DELIBERATION DE DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six

Le deux juillet à 20h45

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. Thomas FOURNAISE, Mme Marine DESHONS-CAYZERGUES, M. Jérémy CHAPLAIN-TARAVELLA, Mme Corine BERGERON, Mme Maryse SEINTURIER, Mme Sylvie MIRTIL, Mme Sandrine PELAGATTI, M. Maxime DUQUESNE, M. Laurent CHALONY, M. Hervé GROLLIER, M. Dilipkumar PUVANENDRAN, Mme Laëtitia BERTOLA, Mme Blandine MAGNAT, Mme Mélodie FÉRON et M. Benoit FAREZ,

Absents (donnent pouvoir à) : M. Jérôme LEPLAT à M. Thomas FOURNAISE et M. Eric CHEVALLIER à M. Jérémy CHAPLAIN-TARAVELLA.

Absents : Mme Céline GENDRE

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Corine BERGERON a été nommée secrétaire de séance.

VU les articles L.2122-18 à L.2122-23 et R.2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.213-1 et L.214-1,

VU la loi n°02022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ayant ajouté de nouveaux alinéas à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire et des Adjoints le 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que la loi n°02022-217 du 21 février 2022 modifie la rédaction de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en y ajoutant des alinéas,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche de l'administration communale, de déléguer à Monsieur le Maire pendant la durée de son mandat, l'ensemble des attributions prévues aux divers alinéas de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le recours gracieux de Monsieur le préfet du Val-d'Oise demandant à la commune de Nesles la Vallée d'abroger la délibération 12/2026 pour ajouter des conditions et limites aux items 16°, 17°, 21°, 26° et 27° de délégation de pouvoirs,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et la liste des délégations proposées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE délégation au Maire pour :

- Alinéa 1 : Alinéa non délégué.
- Alinéa 2 : Alinéa non délégué.

- *Alinéa 3* : Procéder, dans la limite de 200.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- *Alinéa 4* : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont ouverts au budget ;
- *Alinéa 5* : Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- *Alinéa 6* : Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- *Alinéa 7* : Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- *Alinéa 8* : Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- *Alinéa 9* : Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- *Alinéa 10* : Décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
- *Alinéa 11* : Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- *Alinéa 12* : Alinéa non délégué.
- *Alinéa 13* : Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- *Alinéa 14* : Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- *Alinéa 16* : Exercer la plénitude des attributions prévues à cet alinéa et traiter ainsi l'ensemble du contentieux de la commune, le maire étant chargé notamment, sans que cette énumération prétende à l'exhaustivité :
 - De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;
 - D'intenter au nom de la commune toute action en justice, de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et d'intervenir au nom de la commune dans les actions où elle a un intérêt.
 - Et ce, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation, procédures en référé comprises ;
 - Devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires, étant entendu en matière pénale que le maire sera notamment habilité à se constituer partie civile au nom de la commune.
 - Étant enfin précisé que la délégation porte sur les contentieux en cours et à venir de la commune, quels que soient les domaines

concernés, le Maire étant par ailleurs autorisé à recourir à un avocat et à engager les frais afférents.

- *Alinéa 17* : Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50.000 € par sinistre.
- *Alinéa 18* : Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- *Alinéa 19* : Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- *Alinéa 20* : Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200.000 € ;
- *Alinéa 21* : D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 50 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- *Alinéa 22* : Alinéa non délégué ;
- *Alinéa 23* : Alinéa non délégué ;
- *Alinéa 24* : Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- *Alinéa 25* : Alinéa non délégué ;
- *Alinéa 26* : Demander à tout organisme financeur, en toutes matières sans aucune limite, l'attribution de subventions ;
- *Alinéa 27* : Procéder au dépôt, sans aucune limite, des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux.
- *Alinéa 28* : Alinéa non délégué.
- *Alinéa 29* : Alinéa non délégué.
- *Alinéa 30* : Autorise le Maire à admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 200 euros

PRECISE que le Maire rendra compte des décisions prises en application de ces délégations à chaque séance de conseil municipal.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal, dûment signé.



Le Maire,
Christophe BUATOIS.

Signé par : Christophe
BUATOIS
Date : 06/07/2026
Qualité : MAIRE

COMMUNE DE NESLES LA VALLEE
DATE DE CONVOCATION 27 juin 2026
DATE D’AFFICHAGE 27 juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice19 Présents16 Votants18
N° 47/2026 OBJET : DESIGNATION REPRESENTANTS Collectivités forestières IDF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil vingt-six

Le deux juillet à 20h45

Le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. Thomas FOURNAISE, Mme Marine DESHONS-CAYZERGUES, M. Jérémy CHAPLAIN-TARAVELLA, Mme Corine BERGERON, Mme Maryse SEINTURIER, Mme Sylvie MIRTIL, Mme Sandrine PELAGATTI, M. Maxime DUQUESNE, M. Laurent CHALONY, M. Hervé GROLLIER, M. Dilipkumar PUVANENDRAN, Mme Laëtitia BERTOLA, Mme Blandine MAGNAT, Mme Mélodie FÉRON et M. Benoit FAREZ,

Absents (donnent pouvoir à) : M. Jérôme LEPLAT à M. Thomas FOURNAISE et M. Eric CHEVALLIER à M. Jérémy CHAPLAIN-TARAVELLA.

Absents : Mme Céline GENDRE

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Corine BERGERON a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l’adhésion de la commune de Nesles la Vallée aux Collectivités forestières Ile-de-France

Considérant qu’à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de 2 représentants, dont 1 titulaire et 1 suppléant, appelés à siéger au conseil d’administration des Collectivités forestières Ile-de France,

Considérant les candidatures proposées par M. le Maire :

- Poste titulaire : Mme Sylvie MIRTIL
- Poste suppléant : Mme Mélodie FERON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **DESIGNE** comme représentants des Collectivités Forestières Ile-de France :
Poste titulaire : Mme Sylvie MIRTIL
Poste suppléant : Mme Mélodie FERON

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal, dûment signé.

**Le Maire,
Christophe BUATOIS**



Signé par : Christophe BUATOIS
Date : 06/07/2026
Qualité : MAIRE



**COMMUNE DE
NESLES LA VALLEE**

**DATE DE
CONVOCAION
27 juin 2026**

**DATE D’AFFICHAGE
27 juin 2026**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice19
Présents16
Votants18

N° 48/2026

**OBJET :
CREATION ISFE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil vingt-six

Le deux juillet à 20h45

Le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. Thomas FOURNAISE, Mme Marine DESHONS-CAYZERGUES, M. Jérémy CHAPLAIN-TARAVELLA, Mme Corine BERGERON, Mme Maryse SEINTURIER, Mme Sylvie MIRTIL, Mme Sandrine PELAGATTI, M. Maxime DUQUESNE, M. Laurent CHALONY, M. Hervé GROLLIER, M. Dilipkumar PUVANENDRAN, Mme Laëtitia BERTOLA, Mme Blandine MAGNAT, Mme Mélodie FÉRON et M. Benoit FAREZ,

Absents (donnent pouvoir à) : M. Jérôme LEPLAT à M. Thomas FOURNAISE et M. Eric CHEVALLIER à M. Jérémy CHAPLAIN-TARAVELLA.

Absents : Mme Céline GENDRE

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Corine BERGERON a été nommée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d’emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d’emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d’emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d’emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d’emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d’emplois des gardes champêtres,

Vu l’avis du comité social territorial en date du 30 juin 2026,

Considérant que conformément à l’article 1 du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, il appartient à l’assemblée délibérante de fixer l’indemnité de fonction et d’engagement composée d’une part fixe et d’une part variable pour les agents de la filière police municipale relevant des cadres d’emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres,

Considérant que l’indemnité de fonction et d’engagement instaurée par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 remplace le précédent régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires relevant des cadres d’emplois de la police municipale et des gardes champêtres qui, conformément à l’article 8 du décret précité sera abrogé à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant qu’il appartient à l’organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l’instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Le conseil municipal décide de déterminer les modalités d'application du régime indemnitaire ci-dessus mentionné comme suit :

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois suivants :

- Directeur de police municipale
- Chef de service de police municipale
- Agent de police municipale
- Garde champêtre

ARTICLE 2 : TAUX, PLAFOND ET PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'ISFE

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées selon les conditions suivantes :

PART FIXE de l'ISFE :

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRE D'EMPLOIS	TAUX INDIVIDUEL <i>(en pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension)</i>
Gardes champêtres	30%
Agents de police municipale	30%
Chefs de service de police municipale	32%
Directeurs de police municipale	33%

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement, elle sera proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

PART VARIABLE DE L'ISFE :

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés au regard des critères suivants :

Critères liés à l'ancienneté et à l'expérience

- Capacité à valoriser l'expérience acquise
- investissement à participer à des projets ou missions spécifiques

Critères liés aux compétences et à la formation

- Obtention de diplômes ou certifications supplémentaires
- Suivi de formations continues ou spécialisées
- Mise en application sur le terrain des outils et compétences acquis lors des formations
- Développement de nouvelles compétences techniques ou managériales

Critères liés à la performance

- Évaluations annuelles positives et régulières
- Atteinte (ou dépassement) des objectifs fixés
- Contribution significative à l'amélioration des processus ou des résultats



Critères liés aux responsabilités

- Capacité à prendre des responsabilités accrues et à être force de propositions
- Bonne gestion de projets complexes ou transversaux
- Capacité à représenter l'organisation auprès de partenaires externes

Critères liés au comportement et à l'engagement

- Capacité à développer l'esprit d'initiative et l'autonomie
- Respect des valeurs et du code de conduite de l'organisation
- Engagement dans la vie collective (participation à des comités, actions transversales)

Respecter les devoirs et obligations des agents publics

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'ISFE dans la limite des montants suivants :

CADRE D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
Gardes champêtres	5 000 €
Agents de police municipale	5 000 €
Chefs de service de police municipale	7 000 €
Directeurs de police municipale	9 500 €

La part variable de l'ISFE est versée dans les conditions suivantes :

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50% du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et complété par un versement annuel pour le solde restant dans la limite du plafond défini par l'organe délibérant.

La part variable de l'ISFE sera proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

ARTICLE 3 : MODALITES D'ATTRIBUTION

L'attribution de l'ISFE fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002.
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

Le versement de l'ISFE suit le sort du traitement pendant les périodes de :

- congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- congé de maternité ou paternité, d'adoption, le congé de naissance, d'accueil de l'enfant et d'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- accident de travail ou de trajet,
- maladies professionnelles reconnues,
- formation

- temps partiel thérapeutique
- période préparatoire au reclassement

Le versement de l'ISFE est suspendu pendant les périodes de :

- congés de maladie ordinaire,
- congés de longue maladie ou de longue durée,

ARTICLE 4 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2026,

ARTICLE 5 : CREDITS

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget au chapitre 12

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale et garde champêtre dans les conditions énoncées ci-dessus,
- **DECIDE** de verser l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (fixe et variable),
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal, dûment signé.

**Le Maire,
Christophe BUATOIS.**



Signé par : Christophe BUATOIS
Date : 06/07/2026
Qualité : MAIRE



COMMUNE DE NESLES LA VALLEE
DATE DE CONVOCATION 27 juin 2026
DATE D’AFFICHAGE 27 juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice19 Présents16 Votants18
N° 49/2026 OBJET : MODIFICATION PLANNING DE LA POLICE MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil vingt-six

Le deux juillet à 20h45

Le Conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. Thomas FOURNAISE, Mme Marine DESHONS-CAYZERGUES, M. Jérémy CHAPLAIN-TARAVELLA, Mme Corine BERGERON, Mme Maryse SEINTURIER, Mme Sylvie MIRTIL, Mme Sandrine PELAGATTI, M. Maxime DUQUESNE, M. Laurent CHALONY, M. Hervé GROLLIER, M. Dilipkumar PUVANENDRAN, Mme Laëtitia BERTOLA, Mme Blandine MAGNAT, Mme Mélodie FÉRON et M. Benoit FAREZ,

Absents (donnent pouvoir à) : M. Jérôme LEPLAT à M. Thomas FOURNAISE et M. Eric CHEVALLIER à M. Jérémy CHAPLAIN-TARAVELLA.

Absents : Mme Céline GENDRE

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Corine BERGERON a été nommée secrétaire de séance.

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l’application de l’article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l’aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU l’avis du Comité Social Territorial en date du 30 juin 2026,

Considérant le changement d’agent intervenant sur le poste de policier municipal à compter du 1^{er} septembre 2026,

Considérant que le planning précédemment en vigueur n’est plus adapté aux besoins du village,

Considérant la nécessité d’élaborer un nouveau planning en concertation avec l’agent de police municipale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **DECIDE** d’organiser le planning mensuel de la police municipale de la façon suivante :
 - Nombre d’heures travaillées par semaine : 38h00 (9h30/jour sur 4 jours)
 - Modalité d’organisation :
 - Lundi, mardi, jeudi, vendredi entre 7h00 et 20h00 avec un maximum de 9h30 par jour
 - Jour de récupération : 18 jours de RTT dont 1 jour imposé pour la journée de solidarité
 - Repos hebdomadaire : fixer le samedi, dimanche ou lundi au minimum de 35h00 consécutives
 - Temps de pause méridienne : aucun, journée continue avec 20 minutes de pause non déduite du temps de travail puisqu’à disposition de l’employeur.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

ID : 095-219504461-20260702-2026492-DE



Il est rappelé qu'aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

L'agent de police municipale sera amené à effectuer des heures supplémentaires pour sécuriser le marché communal et tout autre manifestation pour le village telles que la brocante, cérémonies commémoratives, vœux du Maire, festivals musicaux.... Ces heures seront à récupérer ou à payer selon le choix de l'agent en fonction de la réglementation en vigueur. (heures dimanches, nuit...)

- DIT que ce planning prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal, dûment signé.

**Le Maire,
Christophe BUATOIS.**



Signé par : Christophe BUATOIS
Date : 07/07/2026
Qualité : MAIRE



COMMUNE DE NESLES LA VALLEE
DATE DE CONVOCATION 27 juin 2026
DATE D’AFFICHAGE 27 juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice19 Présents16 Votants18
N° 50/2026 OBJET : Élection des délégués communaux auprès du SISVOS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil vingt-six

Le deux juillet à 20h45

Le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. Thomas FOURNAISE, Mme Marine DESHONS-CAYZERGUES, M. Jérémy CHAPLAIN-TARAVELLA, Mme Corine BERGERON, Mme Maryse SEINTURIER, Mme Sylvie MIRTIL, Mme Sandrine PELAGATTI, M. Maxime DUQUESNE, M. Laurent CHALONY, M. Hervé GROLLIER, M. Dilipkumar PUVANENDRAN, Mme Laëtitia BERTOLA, Mme Blandine MAGNAT, Mme Mélodie FÉRON et M. Benoit FAREZ

Absents (donnent pouvoir à) : M. Jérôme LEPLAT à M. Thomas FOURNAISE et M. Eric CHEVALLIER à M. Jérémy CHAPLAIN-TARAVELLA.

Absents : Mme Céline GENDRE

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Corine BERGERON a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et suivants ;

Vu l’installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026;

Vu les statuts du SISVOS (Syndicat intercommunal pour le développement du sport dans les vallées de l’Oise et du Sausseron) ;

Vu la délibération n°15-2026 du 27 mars 2026 désignant Mme Corine BERGERON, seule représentante de la commune au SISVOS ;

Considérant que les statuts du SISVOS prévoit la désignation de 3 titulaires au sein de son conseil syndical ;

Vu le courrier adressé par le préfet du Val-d’Oise le 23 juin 2026, signalant que deux sièges de représentants titulaires demeurent vacants au sein du SISVOS ;

Considérant qu’il appartient au Conseil municipal d’élire les délégués appelés à représenter la commune au sein des syndicats intercommunaux ;

Considérant que les modalités d’élection s’effectuent au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue,

M. le Maire procède à l’appel des candidatures,



Considérant que le nombre de candidatures déposé pour le SISVOS est égal au nombre de postes à pourvoir ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DIT** que les candidats sont nommés à effet immédiat sur les postes à pourvoir au sein du SISVOS,
- **NOMME** les candidats suivants :
 - Délégué titulaire : Mme Corine BERGERON
 - Délégué titulaire : M. Jérémy CHAPLAIN-TARAVELLA
 - Délégué titulaire : M. Maxime DUQUESNE
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal, dûment signé.

**Le Maire,
Christophe BUATOIS**



Signé par : Christophe BUATOIS
Date : 06/07/2026
Qualité : MAIRE



**COMMUNE DE
NESLES LA VALLEE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE CONVOCATION
27/06/2026**

L'an deux mil vingt-six

Le deux juillet à 20h45

**DATE D'AFFICHAGE
27/06/2026**

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. Thomas FOURNAISE, Mme Marine DESHONS-CAYZERGUES, M. Jérémy CHAPLAIN-TARAVELLA, Mme Corine BERGERON, Mme Maryse SEINTURIER, Mme Sylvie MIRTIL, Mme Sandrine PELAGATTI, M. Maxime DUQUESNE, M. Laurent CHALONY, M. Hervé GROLLIER, M. Dilipkumar PUVANENDRAN, Mme Laëtitia BERTOLA, Mme Blandine MAGNAT, Mme Mélodie FÉRON et M. Benoit FAREZ,

Absents (donnent pouvoir à) : M. Jérôme LEPLAT à M. Thomas FOURNAISE et M. Eric CHEVALLIER à M. Jérémy CHAPLAIN-TARAVELLA.

Absents : Mme Céline GENDRE

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

Formant la majorité des membres en exercice.

En exercice19
Présents.....16
Votants.....18

Mme Corine BERGERON a été nommée secrétaire de séance.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

N° 51/2026

Conformément à l'article L-313-1 du code général de la fonction publique applicable à compter du 1er mars 2022, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

OBJET :

**Modification tableau
des effectifs**

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et des promotions internes.

Vu le tableau des effectifs voté le 20 décembre 2025,

Vu la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial par voie de promotion interne avec effet au 1^{er} juillet 2026 ;

Considérant l'éligibilité d'un agent à la promotion interne en qualité de rédacteur territorial ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Décide de créer à compter du 1^{er} septembre 2026 un poste de rédacteur territorial à 35h00.

Article 2 :

Décide de supprimer à compter du 1^{er} septembre 2026 un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ere} classe à 35h00

Article 3 :

D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 4 :

La délibération en date du 20 décembre 2025 et les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 5 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal, dûment signé.

**Le Maire
Christophe BUATOIS**



Signé par : Christophe BUATOIS
Date : 06/07/2026
Qualité : MAIRE

ANNEXE 1

COMMUNE DE NESLES LA VALLEE - 95 690

Tableaux des emplois permanents au 1er SEPTEMBRE 2026

date de la délibération créant l'emploi	Emploi susceptible d'être pourvu par un contractuel	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	grade	service affectation	Temps de travail
29/11/2021	oui	ADM	A	Attaché	Attaché territorial	secrétariat général	35,00
02/07/2026	oui	ADM	B	rédacteur	rédacteur / rédacteur principal 1ère classe et 2ème classe	gestion administrative	35,00
27/02/2020	oui	ADM	C2	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	gestion administrative	35,00
Avant 2017	oui	ADM	C1	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial	gestion administrative	35,00
29/09/2023	oui	TECH	C	Agent maîtrise	Agent de maîtrise territorial	technique	35,00
Avant 2017	oui	TECH	C3	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	technique	35,00
27/09/2019	oui	TECH	C2	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	Education	35,00
27/09/2019	oui	TECH	C2	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	Education	26,00
Avant 2017	oui	TECH	C1	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	Education	35,00
29/09/2023	oui	TECH	C1	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	Education	24,90
29/09/2023	oui	TECH	C1	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	Education	22,00
29/09/2023	oui	TECH	C1	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	Education	3,80
Avant 2017	oui	PM	C2	Gardien brigadier	Gardien brigadier	police municipale	35,00
29/03/2024	oui	ADM	C1	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial	Agence postale communale - CCSI	35,00
03/05/2024	oui	TECH	C1	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	technique	35,00
03/05/2024	oui	TECH	C1	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	technique	35,00